

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 68

VENDREDI 31 AOÛT 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 AOÛT 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 23 août 2012).....	2302
Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil pour les autorisations de crémation (Arrêté du 23 août 2012).....	2304
Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 24 août 2012)	2304
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 22 août 2012) ...	2305
Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 24 août 2012)	2305
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 août 2012)	2309
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1532 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Audubon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 août 2012).....	2309
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1560 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Ferry, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 août 2012).....	2310
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 août 2012).....	2310

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 août 2012)	2311
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 août 2012)	2311
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 août 2012)	2311
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 août 2012)	2312
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1571 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 août 2012)	2312
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1572 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blainville, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 août 2012).....	2313
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1578 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Moynet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 août 2012)	2313
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 22 août 2012)	2313
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 22 août 2012).....	2314

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 22 août 2012)..... 2314

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 22 août 2012)..... 2315

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 22 août 2012)..... 2315

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 22 août 2012)..... 2316

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 27 août 2012)..... 2316

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline éveil musical (Arrêté du 27 août 2012)..... 2317

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse — discipline danse contemporaine (Arrêté du 27 août 2012)..... 2317

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline accompagnement danse (Arrêté du 27 août 2012)..... 2318

Direction des Ressources Humaines. — Accueil d'une administratrice de la Ville de Paris..... 2319

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de Paris..... 2319

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris..... 2319

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe, au titre de l'année 2012..... 2319

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 22 août 2012)..... 2320

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 21 août 2012)..... 2320

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00793 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1^{er} (Arrêté du 22 août 2012)..... 2321

Arrêté n° 2012-00797 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (Arrêté du 24 août 2012)..... 2321

Arrêté BR n° 12-00227 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 28 août 2012)..... 2323

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2324

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2010..... 2324

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2324

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 février 2012 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 février 2012 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

Michel IGLICKI, Arlette HAUEUR, Isabelle JAHIER, Nathalie JOUCHOUX, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Hélène BLOTIAU, Pierre BOURGADE, Aurélie DALLE, Agnès MALHOMME, Sylvie FUHRMANN, Vincent TORRES, Patricia VADO.

3^e arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Simone BENHAMRON, Nadine DAGORNE, Yvan BRUNET DU BUC, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Chantal LE GUENNEC.

4^e arrondissement :

Eliane LEIBNITZ, Nathalie BURLOT, Annie FRANÇOIS, Frédéric LAGRANGE, Odile LEBRETHON, Josiane LUBIN, Christine NELSON, Patrick PECQUERY.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Céline FALLAVIER, Brigitte DUTOUR, Céline DUVAL-AVELINE, Alain GUILLEMOTEAU, Cristina MENDES, Marie-Hélène LAFON, Jean-Christophe SOUCHON, Virginie USSE.

6^e arrondissement :

Maddy BOULINEAU, Christiane BIENVENU, Mireille BORDEAU, Irène BRAILLON, Martine GAILLARD, Martine LEYMERIGIE, Dominique NEAU, Loïc PAILLEREAU, Isabelle PERROT, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

7^e arrondissement :

Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Fernanda MENDES, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Michèle MADA, Mickaël MARCEL, Eveline PICARD.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Nadine DESMOLINS, Khadija FENAOU, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ.

9^e arrondissement :

Fahima MOULIN, Cyril DENIZIOT, Amira ECHIKR, Dominique GROS, Françoise VENIARD, Dalila ZEGHBA.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Mariam CAMARA, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Sophie BOURAHLA, Mohamed CHARGUI, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Benoît GIRAULT, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Evelyne WATERLOOS, Chantal WENTZEL.

11^e arrondissement :

Edouard GOUTEYRON, Abdelatif BOUABSA, Pascale DELBANCUT, Françoise ERRECALDE, Michelle FERNANDEZ, Régine GALY, Nora HADDOUCHE, Marie-Lisiane GERMANY, Michel ISIMAT-MIRIN, Maryvonne LEGRET-GARET, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Ibticem REZIG, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD, Laurent AUTRIVE, Catherine BALTHAZE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Lysiane JOURNO, Sandra LEGRAND, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Chantal POMMIER, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Cyril VALOGGIA.

13^e arrondissement :

Laurent CALDERON, Jacqueline ABRAM, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Danielle COMBEDOUZON, Oumar DIALLO, Jean-Marc FACON, Nadège LAUMOND, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Antonella RIBAUDO, Gilles SANTAMARIA, Charlyse SECHET, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Christine BOUGHENAIA, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Elise FRIART, Marie-Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL,

Réjane GUILLAUME, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Pascale MAISON, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Jérôme POCHET, Sandrine RAMBAUD, Annie ROSSIO, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Fabrice SANTELLI, Christiane VERNEAU, Marie WISNER, Hacène YESSIS.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Caroline HANOT, Anne-Marie BAYOL, Béatrice BELLINI, Magali BERGER, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaelle CARROY, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Marie-Andrée GALTIER, Hélène GREF, Alexandre MARTIN, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Gwénaél POULIZAC, Zahia ABDEDDAIM, Josiane REIS, Gwénaëlle SUN.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Dominique BALESDENS, Sonia BOULAY-VERGONDY, Marie BONNY BOUELLE, Beata BOTROS, Sylvie CIREDEM, Françoise FAGE, Marie-Genève CLAUDE-RANGUIN, Lucile FOURCADE, Carol GIRAUD, Joselito GERMAIN-LECLERC, Sylvie HAJJI, Catherine LEVERE, Max MACKO, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Julie NGUYEN, Anton SALA, Martine STEPHAN, Yvette URSULE.

17^e arrondissement :

Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Marie-Aline GAILLARD, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Ilana OBADIA, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Daniel THIERY.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Christine LECORGUILLÉ, Felixiana ADONAÏ, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ, Corinne GOULOZELLE, Micheline HIBON, Valérie LELIEVRE, Daniel SAINTE-ROSE FANCHINE, Delphine MASCARO.

19^e arrondissement :

Martine HENRY, Laurent BENONY, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Lucienne BABIN, Michelle BAKANA, Christelle BERTHELOT, Christine CADIOU, Angélique DELAHAYE, Zohra DOUNNIT, Rita KWOK, Muriel LE MILINAIRE, Véronique CHRETIEN, Marie-Louise MAMBOLE, Marie-Suzanne N'GUESSAN, Fabienne MABONDO.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM, Corine AUBOU, Laurence BACHELARD, Fabienne BAUDRAND, Gilles BEAUVISAGE, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZAHAR, Thola CHHAY, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Marie-Line GUINET, Julien GUILLARD, Sandrine LANDEAU, Djamilia MOULAY, Frédéric NIGAULT, Nadia MARIOTTI, Yaëlle ZEMOUR.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 août 2012

Bertrand DELANOË

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil pour les autorisations de crémation.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 février 2012 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 16 février 2012 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les Directrices et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

Michel IGLICKI

2^e arrondissement :

3^e arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING

4^e arrondissement :

Eliane LEIBNITZ, Annie FRANÇOIS

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX

6^e arrondissement :

Maddly BOULINEAU, Martine GAILLARD

7^e arrondissement :

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL

9^e arrondissement :

Fahima MOULIN

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD

11^e arrondissement :

Edouard GOUTEYRON

12^e arrondissement :

Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD

13^e arrondissement :

Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ

14^e arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY

17^e arrondissement :

Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Christine LECORGUILLÉ

19^e arrondissement :

Martine HENRY

20^e arrondissement :

David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 août 2012

Bertrand DELANOË

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- M. Haziz HADDAK, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 2^e classe ;

- Mme Denise JULAN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Tania RINER, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 18 mai 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2012

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération n° 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2011 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 mettant fin aux fonctions de Mme Laurence ENGEL en tant que Directrice des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2012 désignant M. François BROUAT en tant que Directeur des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté susvisé du 31 mai 2011, *substituer* « M. François BROUAT, Directeur » à « Mme Laurence ENGEL, Directrice ».

Art. 2. — Aux articles 2, 4 et 5 *remplacer* « Directrice » par « Directeur ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 17 mai 2010 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire spécial du Service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de la Propreté et de l'Eau le 7 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau le 3 avril 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Propreté et de l'Eau est organisée de la façon suivante :

Le Directeur est assisté par :

— un Directeur adjoint en charge des affaires générales ;

— un Adjoint au Directeur en charge de la coordination technique ;

— un conseiller technique, également Directeur des Projets Transversaux ;

— un chargé de mission chargé des affaires signalées ;

— un secrétariat commun ;

— un bureau du courrier et de la relation écrite aux usagers chargé du suivi du courrier, de l'administration de l'application Elise et des projets de réponses aux usagers ;

— un service de l'information et de la sensibilisation des usagers chargé de la conduite de projets transversaux à la Direction. Il a un rôle de conseil stratégique sur les sujets non traités par la Direction de l'Information et de la Communication. Il est chargé de la coordination des opérations des services déconcentrés de la Direction, de la conception de supports d'information, d'événements et d'animations et assure la gestion des supports multi-médias, de la documentation et des revues de presse. Il assure le suivi des questions orales au Conseil de Paris et des vœux émis par les conseils d'arrondissement.

1 - Les services rattachés au Directeur adjoint en charge des affaires générales :

1.1 - Le Service des ressources humaines :

Le responsable assure, auprès du Directeur adjoint en charge des affaires générales, la coordination de la politique de gestion des ressources humaines des services municipaux de la Direction et des services mis à disposition du Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. Il est composé des quatre bureaux suivants :

— le Bureau central du personnel, chargé de toutes les questions relatives à la gestion individuelle du personnel. Il coordonne le réseau des Sections de gestions décentralisées et Unités de gestions directes de la Direction ;

— le Bureau des relations humaines, chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il assure le secrétariat des Comités Techniques Paritaires et des Comités d'Hygiène et de Sécurité en liaison avec le Bureau de prévention des risques professionnels. Il coordonne les projets d'aménagement et de réduction du temps de travail ;

— le Bureau de la formation, chargé de l'organisation et de la coordination des actions de formation du personnel de la Direction. Il coordonne l'action du Centre Eugène Poubelle, centre de formation pour la Direction, chargé de l'accueil et de la formation des nouveaux embauchés et du développement de l'offre de formation continue à l'attention des personnels de catégorie C et B de la Direction. Il participe et contribue à l'amélioration du management et de la communication interne en matière d'environnement ;

— le Bureau de prévention des risques professionnels, chargé de l'assistance et du conseil auprès de la Direction et des services techniques en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également chargé d'animer le réseau des relais de prévention de la Direction ;

— le Pôle risques psychosociaux, assure le lien entre les différents services de la Direction en matière de suivi des risques concernant la santé mentale, physique et sociale des agents. Il a un rôle de conseil pour la prise de mesures cohérentes et concertées ;

— le Pôle communication interne qui prépare les documents internes d'information à l'attention des personnels de la Direction en lien étroit avec le service de l'information et de la sensibilisation des usagers.

1.2 - Le Service des affaires financières :

Il traite de toutes les questions relatives au budget, et assure le partenariat avec la Direction des Achats et le Centre de services partagés comptable « Pôle espace public ». Il est composé d'un bureau et des deux cellules suivantes :

— le Bureau des finances, chargé de l'élaboration et du suivi du budget, pour les sections d'investissement et de fonctionnement, pour l'année et pour les programmes pluriannuels ; il exerce à cet égard des fonctions de prévision et de contrôle. Il assume la liquidation des recettes. Il assure également le suivi des budgets annexes ;

— la Cellule de coordination des achats assure, sous l'autorité du Chef de service, le rôle de pilotage et de contrôle de la mise en œuvre de la politique d'achat de la Direction et est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Achats. Elle encadre, au niveau de la Direction, les relations avec les instances créées dans le cadre des procédures de marchés, et gère le secrétariat des commissions internes des marchés. Elle participe directement à la préparation des marchés de service et de fournitures pour les services supports ; elle contrôle les marchés passés pour les besoins du Service technique de la propreté de Paris (section des moyens mécaniques) ;

— la Cellule secrétariat/ALPACA, elle est responsable du suivi des projets de délibération dans le logiciel de transmission ALPACA.

1.3 - Le Bureau juridique et foncier :

Chargé des études juridiques, du contentieux et des aspects immobiliers et fonciers de la Direction, des contrats d'assurance relatifs aux activités des services.

1.4 - Le Bureau de la logistique :

Chargé de l'approvisionnement en matériel et fournitures de bureau, de la gestion du parc automobile mis à disposition par le Service des transports automobiles municipaux, de la composition, des impressions ou de la reprographie de documents ainsi que de leur acheminement et de leur distribution vers les services.

2 - Les Services rattachés à l'Adjoint au Directeur en charge de la coordination technique :

Il coordonne les quatre entités suivantes :

2.1 - Le Service contrôle de gestion, innovation, qualité :

Il est chargé des études et analyses qui intègrent les dimensions techniques, économiques et sociales dans les domaines de compétences de la Direction. Il assure la veille technologique et recherche des solutions innovantes et adaptées aux besoins de la Direction. Il pilote la démarche qualité des activités du Service technique de la propreté de Paris.

Il est composé de :

— la Section contrôle de gestion qui comprend un Bureau ressources informatiques, recherche et traitement des données qui gère le parc informatique du service et fournit les données nécessaires aux activités des autres sections et un bureau analyse et études qui met à disposition de la Direction et des services opérationnels des outils de pilotage et analyses ;

— la Section innovation et méthode qui comprend une cellule études et le Centre d'Essais de la Propreté de Paris (CE2P) qui assurent la veille technologique et la recherche de solutions innovantes. Une partie est testée par le CE2P pour vérifier si ces solutions sont adaptées aux besoins de la Direction. Elle participe à la définition des éléments de méthode en fonction des besoins ;

— la Section qualité pilote la démarche qualité des activités du S.T.P.P. qu'elles soient confiées au privé ou exécutées en régie. Elle définit ainsi les référentiels qualité qu'elle développe ensuite en collaboration avec le S.T.P.P. et apporte un soutien technique ;

— deux cellules rattachées chargées respectivement du secrétariat et de la documentation pour l'ensemble du service.

2.2 - La Mission réduction, recyclage, réemploi des déchets :

Elle est chargée de la promotion de la réduction, du réemploi et du développement du recyclage des déchets.

Elle est constituée de :

— de la Section réduction, réemploi, recyclage, chargée du pilotage du programme local de prévention des déchets et de toutes les questions relatives aux filières de traitement des déchets en liaison avec le Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères et les Eco-organismes partenaires de la Ville ;

— d'une chargée de mission en charge des relations institutionnelles et des partenaires extérieurs.

2.3 - La Mission systèmes d'information est chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'informatique et des télécommunications de la Direction. Elle assure la conduite des projets d'informatisation et joue le rôle d'interface entre les services utilisateurs et la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

2.4 - La Mission infrastructure et bâtiment a un double rôle. D'une part, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des bâtiments de la D.P.E. et d'autre part, la prise en charge de projets d'infrastructure spécifique.

La Direction comprend en outre deux services techniques.

3 - Le Service technique de la propreté de Paris est organisé de la manière suivante :

3.1 - Le Service central :

Le Chef du Service technique de la propreté de Paris est assisté d'un(e) adjoint(e) et :

— de la Mission « Propreté », qui assure la coordination des actions de propreté sur l'ensemble de Paris, conduit des dossiers transversaux et des études techniques dans son domaine de compétence et fournit son assistance et son expertise aux services opérationnels du Service technique de la propreté de Paris ;

— de la Mission « Collectes » chargée de la gestion d'exploitation des collectes, elle est garante de la qualité et de la bonne marche de cette activité. A ce titre, elle fournit aux divisions et à la section des moyens mécaniques son assistance et son appui. Elle mène les études prospectives sur les évolutions des modes, des fréquences et de la nature des collectes sur l'ensemble du territoire parisien. Elle assure en outre les relations opérationnelles avec le Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères et avec les autres prestataires ou organismes de valorisation de déchets collectés par la Ville ;

— de la Mission « Ressources humaines » qui assure en lien constant avec le service des ressources humaines de la Direction :

- le suivi régulier et prospectif des moyens humains des Services déconcentrés du Service technique de la propreté de Paris (arrivées, départs) ;

- la préparation et le suivi des propositions en matière d'avancement au choix dans les grades supérieurs pour les personnels du Service technique de la propreté de Paris ;

- l'appui au Service des ressources humaines dans les actions relatives à la gestion des carrières des personnels (autorisation d'absence, médailles, notation annuelle...);

- une mission de support auprès des Services déconcentrés et du Service des ressources humaines dans l'accompagnement des situations individuelles ;

- le soutien du Bureau de la formation dans l'élaboration du plan annuel de formation du Service technique de la propreté de Paris ;

- l'appui du Bureau central du personnel dans le suivi des éléments de rémunérations ;

— du délégué « Stratégie et développement » ;

— de l'infographiste qui assure la mise à jour de l'intranet du Service technique de la propreté de Paris. A ce titre, il collabore étroitement avec le service information et sensibilisation des usagers de la Direction.

Le Chef du Service technique de la propreté de Paris oriente, encadre et dirige l'activité des services suivants :

3.2 - La Section des moyens mécaniques :

Elle est chargée de la gestion des garages et des ateliers destinés à fournir aux services de terrain le personnel de conduite et les véhicules nécessaires à l'exécution des prestations de propreté. Elle élabore les marchés pour l'acquisition des véhicules, engins et pièces détachées spécifiques au Service technique de la propreté de Paris. La section comporte cinq divisions :

- la division administrative ;
- la division coordination technique ;
- la division maintenance entretien ;
- la division poids lourds Nord ;
- la division poids lourds Sud.

3.3 - La Circonscription fonctionnelle qui assure l'entretien des voies à caractères particuliers (voies rapides, voies sur berges, voies souterraines...) ainsi que la mise en œuvre de plans d'intervention d'urgence (neige, crues, tempêtes...). Elle assure le nettoyage immédiat des voies publiques à la suite d'évène-

ments exceptionnels et intervient en soutien à l'activité des divisions territoriales. Elle est également chargée du désaffichage-dégraffitage et du nettoyage des marchés alimentaires du soir.

3.4 - Le Centre d'Action pour la Propreté de Paris qui veille au respect et à l'application du règlement sanitaire en matière de propreté urbaine et au traitement administratif des procès-verbaux.

3.5 - Le Centre d'approvisionnement. C'est le magasin central du Service technique de la propreté de Paris. Il est chargé des missions relatives aux fournitures du matériel, des consommables et de l'habillement.

3.6 - Les divisions territoriales :

- la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- la division des 5^e et 6^e arrondissements ;
- la division des 7^e et 8^e arrondissements ;
- la division des 9^e et 10^e arrondissements ;
- la division du 11^e arrondissement ;
- la division du 12^e arrondissement ;
- la division du 13^e arrondissement ;
- la division du 14^e arrondissement ;
- la division du 15^e arrondissement ;
- la division du 16^e arrondissement ;
- la division du 17^e arrondissement ;
- la division du 18^e arrondissement ;
- la division du 19^e arrondissement ;
- la division du 20^e arrondissement.

4 - Le Service technique de l'eau et de l'assainissement :

Il propose et met en œuvre la politique municipale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Chef du service du Service technique de l'eau et de l'assainissement est assisté d'un(e) adjoint(e).

Un secrétariat central commun est institué pour le Chef du service, son adjoint, la section de la politique des eaux et la section de l'assainissement de Paris.

Le service est composé de cinq entités.

4.1 - La division administrative et financière :

Elle est composée de deux cellules, une mission et quatre bureaux :

- une cellule de contrôle de gestion ;
- une mission qualité développement durable, chargée du système de management intégré et de l'évolution des processus et procédures prenant en compte les priorités définies dans le cadre du projet de service ;
- une cellule « Information et documentation » : chargée, d'une part, de la réalisation des documents d'information sur le service (rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, bilans...), de la gestion de l'événementiel de la visite publique des égouts ou de l'information et l'organisation des événements internes, et d'autre part, de la gestion de la base documentaire technique et de la conservation du fonds historique du service ;

— le Bureau sécurité, santé, bien-être au travail, composé notamment d'un coordinateur sécurité-protection de la santé et d'un(e) conseiller(ière) en prévention, qui définit la doctrine en matière d'hygiène et de sécurité, en lien avec le Bureau de prévention des risques professionnels, y compris à destination des entreprises extérieures travaillant dans le réseau, propose et met en place les mesures d'amélioration en la matière, notamment avec l'aide de ses relais en prévention ; il gère une cellule d'écoute et de médiation et propose toute amélioration touchant aux conditions et environnement de travail ;

— le Bureau des ressources humaines, assure un rôle d'unité de gestion directe et de section de gestion décentralisée des personnels du Service technique de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, il veille au suivi de la situation

— le Bureau des ressources humaines, assure un rôle d'unité de gestion directe et de section de gestion décentralisée des personnels du Service technique de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, il veille au suivi de la situation

administrative des agents et assure les besoins en formation du service. Il est également chargé de la gestion des effectifs, de la gestion du corps des égoutiers et des relations avec les partenaires sociaux. Dans le cadre d'application des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, il veille au suivi de l'évolution de la masse salariale ;

— le Bureau des finances, chargé de l'élaboration des documents budgétaires et du suivi de l'exécution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de l'exécution des tâches comptables, en dépenses et recettes et du contrôle de celles effectuées, en dépenses par les autres entités du service ;

— le Bureau de la commande publique, chargé d'assister les pôles opérationnels pour la préparation des procédures d'achats, de contrôler et suivre les différentes procédures d'achats, de représenter le service au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés « Eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau, d'assurer le secrétariat de la Commission des Marchés « Eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau et des procédures de consultation des entreprises.

4.2 - La division « Etudes et ingénierie » qui assure différents types d'études pluridisciplinaires et transversales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, avec des composantes hydraulique, organisation, aménagement urbain, innovation et développement durable. Il comprend une cellule cartographique.

4.3 - La division « Informatique industrielle » :

Elle est composée de deux subdivisions :

— la subdivision « Assistance et exploitation » : chargée de l'exploitation et de l'administration des systèmes, réseaux, télécommunications et des matériels d'extrémités ainsi que de l'assistance aux utilisateurs et des projets d'infrastructure ;

— la subdivision « Tigre et projets logiciels », chargée de la conception et de la mise en œuvre des systèmes d'information et des projets métiers.

4.4 - La Section de la politique des eaux :

Elle participe à la définition de la politique de l'eau et des grands objectifs mis en œuvre par l'opérateur public unique que la Ville de Paris a constitué en vue d'assurer l'ensemble du service public de l'eau (production, transport, distribution), ainsi qu'au contrôle de son activité.

Elle suit les travaux de toutes les instances auxquelles participe la Ville de Paris (S.I.A.A.P., I.I.B.R.B.S...), mais aussi l'A.E.S.N., la F.N.C.C.R... et prépare les réunions auxquelles les élus parisiens sont amenés à assister.

Le Chef de la section de la politique des eaux est assisté de deux adjoints :

— un adjoint chargé du Pôle scientifique, technique et de la solidarité internationale ;

— un adjoint chargé du Pôle institutionnel.

Elle est composée de six unités :

— la Mission « Relations avec Eau de Paris, hydrologie urbaine » : en qualité de représentant de la Ville, autorité organisatrice du service de l'eau, elle suit la mise en œuvre de la politique municipale de l'eau et assure le suivi du contrat d'objectifs signé par la Ville et l'établissement public industriel et commercial « Eau de Paris » ;

— la Mission « Relations avec les usagers » : suit l'ensemble des relations avec les usagers, notamment au travers des instances de démocratie participative telles que « l'Observatoire de l'eau ». Dans le domaine de l'eau, elle veille à la mise en application des évolutions juridiques et des orientations données par l'élu(e) dans le cadre de la politique sociale. Enfin, elle assure un suivi du patrimoine foncier de l'eau ;

— la Mission « du suivi des milieux naturels et de la qualité de l'eau » : est le référent de la Ville en matière de suivi des masses d'eau et des milieux naturels humides

(suivi du S.D.A.G.E. et S.A.G.E., participation aux commissions locales de l'eau, etc.). Elle pilote et suit les études sur la qualité de l'eau ;

— la Mission « Solidarité internationale », chargée de proposer, mettre en œuvre et de suivre en collaboration avec la Délégation Générale aux Relations Internationales les actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

— la Mission « Contrôle des eaux », chargée de la prévention des pollutions dans le réseau en établissant des conventions avec les entreprises. Elle est également chargée de réaliser la plateforme d'échanges d'informations sur la qualité des eaux à Paris.

4.5 - La Section de l'assainissement de Paris :

Elle est chargée de la gestion du réseau d'assainissement parisien et des différents équipements qui permettent son fonctionnement. Elle assure la collecte des eaux usées (domestiques et non domestiques) et des eaux pluviales sur le territoire parisien et leur acheminement jusqu'aux ouvrages interdépartementaux de transport qui conduisent les effluents aux usines d'épuration.

Le Chef de la Section de l'assainissement est assisté d'un(e) adjoint(e).

Pour assurer ses missions, la Section de l'assainissement de Paris est organisée en trois divisions et trois circonscriptions territoriales d'exploitation :

— la division des « grands travaux » qui assure la réalisation des travaux de modernisation, d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement parisien, composée d'une cellule administrative et de quatre subdivisions.

— la division « Coordination de l'exploitation et guichet unique », composée d'une cellule administrative et de quatre subdivisions :

- la subdivision « Logistique » chargée des locaux, des véhicules, du magasin et de la gestion des équipements de protection individuelle ;

- la subdivision « Galerie technique » chargée de la gestion de la fonction « Galerie technique » du réseau d'assainissement ;

- la subdivision « Curage des collecteurs et atelier », chargée du curage du réseau principal et de l'entretien du matériel de curage ;

- la subdivision « Coordination exploitation — visite publique des égouts » ;

— la division « Surveillance du réseau » composée d'une cellule administrative, de la permanence des égouts et de quatre subdivisions :

- la subdivision « Exploitation du réseau régulé et mesures » qui assure la régulation des écoulements des flux à l'intérieur du réseau, la métrologie et la maintenance des points de mesures ;

- la subdivision « Informatique industrielle et automatisation », chargée des études, de la réalisation et de la maintenance de l'ensemble du réseau de communication et de ses terminaisons y compris le poste de pilotage permettant le fonctionnement du système d'assainissement, ainsi que du choix et de l'adaptation des progiciels, logiciels et bases de données nécessaires au fonctionnement des équipements ;

- la subdivision « Maintenance des équipements », qui assure la maintenance des différents équipements : usines, vannes, etc. ;

- la subdivision « Contrôle des eaux » chargée de contrôler les eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales, ainsi que du suivi des autorisations de rejets d'eaux non domestiques.

— trois circonscriptions territoriales d'exploitation, chargées de la gestion locale de l'assainissement :

- deux en rive droite : Est (3^e, 4^e, 10^e, 11^e, 12^e, 19^e et 20^e arrondissements) et Ouest : (1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements) ;

- une en rive gauche : Sud (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements).

Elles comprennent chacune :

- une subdivision « Travaux », chargée des travaux d'entretien et de modification du réseau ;
- une subdivision « Services aux usagers et patrimoine » assurant trois fonctions principales : service aux usagers, gestion de la galerie technique, encadrement des personnels affectés dans les lieux d'appel ;
- une cellule administrative.

5 - Les Services techniques mis à la disposition des ententes et de la régie :

5.1 - Les Services de l'assainissement inter-départemental assurent les services techniques et administratifs du Syndicat pour l'assainissement de l'agglomération parisienne. Ils comprennent les services suivants :

A - Services fonctionnels :

- section études et programmation ;
- section exploitation ;
- section grands travaux ;
- section recherche et développement ;
- section administrative et financière.

B - Services opérationnels :

- site Seine-Amont ;
- site Seine-Centre ;
- site Seine-Aval.

5.2 - Le Service des barrages-réservoirs constitue les Services administratifs et techniques de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. Ce service comprend :

- la division centrale technique ;
- la division centrale administrative ;
- la division des ouvrages, encadrant les circonscriptions « Marne » et « Seine-Aube-Yonne ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2010 modifié par l'arrêté du 8 octobre 2010 portant organisation des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la C.P.C.U. (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 22 octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 64 sur 6 places ;
- AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 70 sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables à partir du 22 octobre 2012 pour le n° 64 et à partir du 29 octobre 2012 pour le n° 70 jusqu'au 9 novembre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1532 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Audubon, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Audubon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 1^{er} octobre 2012 au 20 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE AUDUBON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1560 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Ferry, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 en date du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage de voie et d'élargissement du trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Abel Ferry, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ABEL FERRY, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-007 en date du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Chef de la Subdivision Projets*
Sylvain PLANCHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 24 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 10 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2012 au 3 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2012 au 3 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair entre le n° 7 et le n° 9 ;

— BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair au n° 13 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2012 au 3 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 23 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2012 au 3 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 36 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1571 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-114 du 9 août 2007 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation, aux abords du chantier du Tramway, et notamment la sortie de la rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux prévue jusqu'au 31 décembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE BENJAMIN CONSTANT, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CAMBRAI vers et jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-114 du 9 août 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Benjamin Constant mentionnée au présent article.

Art. 2. — Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant RUE BENJAMIN CONSTANT vers l'AVENUE CORENTIN CARIOU (19^e arrondissement).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1572 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blainville, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de France Télécom, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Blainville, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 10 septembre 2012 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BLAINVILLE, 5^e arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1578 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Moynet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la cité Moynet, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, création de coussins berlinois, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale cité Moynet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2012 au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— CITE MOYNET, 12^e arrondissement, entre le n° 4 jusqu'au n° 20 ;

— CITE MOYNET, 12^e arrondissement, entre le n° 2 jusqu'au n° 4.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 10 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

— M. Fausto CATALLO

— M. Thierry CHAMINADE

— M. Claude JAPPONT

- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Yvan CROS
- M. Abdoulaye KANOUTE
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Xavier DELAHAYE
- M. Thierry GRISEL
- M. Johnny ALFER.

Art. 2. — L'arrêté du 18 juin 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Prévention
et des Actions Sociales et de Santé*

Bruno GIBERT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 10 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Yvan CROS
- M. Philippe LEROUX
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- Mme Marie-Christine GUEDRAT
- M. Régis MARTEAU.

En qualité de suppléants :

- M. Antoine REY
- M. Abdoulaye KANOUTE
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Philippe MATHON
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Philippe RAVAUD
- M. Thierry GRISEL
- M. Johnny ALFER.

Art. 2. — L'arrêté du 18 juin 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Prévention
et des Actions Sociales et de Santé*

Bruno GIBERT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 23 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Jean SILLET
- M. Aristide ROLET
- M. Marcel HABAINOU
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Vincent ROCHE
- M. Maurille RACON.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE
- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Yves MARTIN
- M. Eric PONCIN
- M. Frédéric DOYEN
- M. Mohammed BOUFELJA
- M. Philippe GAINARD
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 23 avril 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Prévention
et des Actions Sociales et de Santé*
Bruno GIBERT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 23 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Aristide ROLET
- M. Arnisse ROBERT
- M. Claude YACE
- M. Alain DINAL
- M. Laurent DIOT
- M. Maurille RACON.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien CHAUVET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Marcel HABAINOU
- M. Philippe BOUDIE
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Grégory PICHEREAU
- M. Joubert Clément CALMEL
- M. Bruno SAINT-AMAND.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Prévention
et des Actions Sociales et de Santé*
Bruno GIBERT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 18 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Ingrid SIMON
- M. Guy PRADELLE
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Chantal MILOUX
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Prévention
et des Actions Sociales et de Santé*
Bruno GIBERT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 18 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Ingrid SIMON
- M. Guy PRADELLE
- M. Olivier HAVARD
- Mme Elisabeth SAUMARD.

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Prévention
et des Actions Sociales et de Santé*
Bruno GIBERT

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 14 janvier 2013, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 80.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 15 octobre au 16 novembre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline éveil musical.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 1 poste, à partir du 14 janvier 2013, à Paris ou en proche banlieue — spécialité musique — discipline éveil musical.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 15 octobre au 16 novembre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse — discipline danse contemporaine.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 1 poste, à partir du 14 janvier 2013, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 15 octobre au 16 novembre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline accompagnement danse.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 1 poste, à partir du 14 janvier 2013, à Paris ou en proche banlieue — spécialité musique — discipline accompagnement danse.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 15 octobre au 16 novembre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Accueil d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 août 2012,

Mme Valérie SAIGNE, administratrice civile du Ministère de l'Economie et des Finances, est nommée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction des ressources, en qualité de chargée de mission auprès de la Directrice des Ressources, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2012, au titre de la mobilité.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 août 2012,

A compter du 30 août 2012, il est mis fin aux fonctions dans l'emploi de Directeur Général de la Commune de Paris dévolues à Mme Geneviève GUEYDAN, sur sa demande, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 août 2012,

Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris dévolues à M. Cédric AUDENIS, administrateur hors classe de l'I.N.S.E.E., à compter du 27 août 2012, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 11 juin 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. CHAUVAUX Denis
- M. SAVARY Patrick
- M. MATOUTE Arsene
- Mme EUZENOT Michèle
- M. MARLIN Franck
- M. ADAMCZYK Denis
- M. BORREIL Francis

- M. LEBEAU Thierry
- M. HERY Philippe
- M. BILLOIS Sébastien
- M. MIRRE Mathieu
- M. SAINT MARTIN Philippe
- Mme MAILLARD Marie-Anne
- M. LEMASSON Didier
- M. MARTINEAU Erwan
- M. AUSTRUY Jean-Christophe
- Mme BRIAND Françoise
- M. MENIVALLE Sylvain
- M. DEVINEAU Jean-Marc
- M. BESSAULT Philippe
- M. GEFFROY Jean-Luc
- M. MAILLOT Daniel
- M. DUCHESNE Jean-Emmanuel
- M. LE DEROFF Eric
- M. CHARLERY Philippe
- M. CODE Philippe
- M. JOUVIN Jean-Michel
- M. HUVE Christophe
- Mme DESHOULLIERS Janick
- M. PARMENTIER Emmanuel
- M. MOUSSION Guy
- M. FOURNIER Mickaël
- Mme VOGLIMACCI Marie-Pierre
- M. HAIRON Franck
- M. OUANNA Eric
- M. PRUCHE Michel
- M. QUENTIN Christian
- M. CORMIER Laurent
- M. AKPINAR Tarik
- M. DECHAMBE Gilles
- M. THOREL José
- Mme LAGRANGE Nadine
- Mme DESCHAMPS Sylvie
- Mme JOANNY Edwige
- M. EGARNES Philippe
- M. ROSELIER Christophe
- M. TIEFERS Laurent
- M. RHINAN Jean-François
- M. ZWERTVAEGHER Xavier
- M. CHAUBET Stéphane
- M. DURANDEAU Jean-Philippe
- M. DESPERES Jean-Louis
- M. MENARD Franck
- M. COLBEAUX Thierry
- M. ROGEE Jacky
- M. VIEILLESZAZES Philippe
- M. FESTINI-CUCCO Jacques
- M. BEAUFILS Jean-Denis
- M. BREMOND Pierre
- M. DELOFFRE Alain
- Mme CHAGNAUD Valérie
- M. NIBERT Emmanuel
- M. LEBRETON Christian
- M. HIDOUX Stéphane

— M. MARIE-ANNE Thierry
 — M. TANCREDI Orazio
 — M. JAEGER Gérard
 — M. ANGIBOUS Henri
 — M. MORVAN Frédéric
 — M. JULLY Jean-Luc
 — M. NOURISSON Dominique
 — M. CUCHERAT Pascal
 — M. JOANNO Olivier
 — M. VAILLANT Laurent
 — M. BELLIARD Jacky
 — M. MILLOT Clément
 — M. PETIOT Jean-Jacques
 — M. DRUGUET Guy-Roger
 — M. GRICHOIS Franck
 — M. NEDELEC Alain
 — M. WROBLEWSKI Laurent
 — Mme MORIN Véronique
 — M. PICCIOTTO Frédéric
 — M. CLIQUE Jean-Pierre
 — M. BERNARD Yann
 — M. MAUFFRET Eugène
 — M. VERSHELDE Eric
 — M. DEL DUCA Pietro
 — M. ROUCHON Michel
 — M. BAILLY Alain
 — M. AUBISSE Frédéric
 — M. DUBOST Philippe
 — M. POIRIER Roger
 — M. MELKONIAN Jean-Michel
 — M. LURIER Jean-Claude
 — M. LEFRANCOIS Nicolas
 — Mme BARBRY Isabelle
 — Mme BONNEAUX Adeline
 — M. POCTEY Thierry
 — M. BRIANT Rémi
 — M. PEDEN Hervé
 — M. NINO Paterna
 — M. REGULIER Clément
 — M. DARIUS Patrick
 — M. BARNAK Brahim
 — M. ROGIER Eric
 — M. LALLBISSOUN ROY Eugène-Richard
 — M. AMBROSE Joseph.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L.2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code.

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 mettant fin aux fonctions de Mme Laurence ENGEL en tant que Directrice des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2012 désignant M. François BROUAT en tant que Directeur des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier et à l'article trois de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008, *substituer* « M. François BROUAT, Directeur » à « Mme Laurence ENGEL, Directrice ».

Art. 2. — A l'article 2, *substituer* « du Directeur » à « de la Directrice ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Pelleport/Lépine, géré par l'Association La Bienvenue situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 311 300 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 796 110 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 208 999 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 305 109 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 100 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un reliquat de 200 € sur l'excédent de l'exercice 2009.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e, géré par l'Association La Bienvenue, est fixé à 150,47 € à compter du 1^{er} août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives

*Le Chef de Service
des Missions d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00793 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Valois, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de rénovation du Ministère de la Culture situé au droit du numéro 3, rue de Valois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 février 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 3 et en vis-à-vis de la place de Valois, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00797 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEFB1115495D du 23 juin 2011 par lequel le Général de brigade Gilles GLIN est nommé commandant de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Gilles GLIN, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

— 200 000 € hors taxes lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

— 90 000 € hors taxes lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Général Gilles GLIN, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;
- 3) la certification du service fait ;
- 4) les liquidations des dépenses ;
- 5) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;
- 7) les arrêtés de réforme dans la limite de 100 000 € annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente par le service des domaines ;
- 8) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;
- 9) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;
- 10) les conventions conclues avec l'Association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gilles GLIN, le Général Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT, Général adjoint, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT, Général adjoint, le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gilles GLIN, du Général Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT, Général adjoint et du Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel adjoint territorial, M. le Commissaire-Colonel Pierre-Olivier QUATREPOINT, sous-chef d'Etat-Major, Chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire-Colonel Pierre-Olivier QUATREPOINT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1^{er}, est exercée,

dans la limite de ses attributions, par le Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre GIORGI, Chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre GIORGI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Chef de bataillon (T.A.) Wilson JAURES, adjoint au Chef de bureau.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre GIORGI et du Chef de bataillon (T.A.) Wilson JAURES, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 15 000 € H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le Lieutenant-Colonel Stéphane FLEURY, Chef des services techniques. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, adjoint au Chef des services techniques ;

— le Lieutenant-Colonel Philippe STORACI, Chef du service télécommunications et informatique. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Chef de bataillon Frédéric TELMART, 1^{er} adjoint au Chef du service télécommunications et informatique et le Chef de bataillon Cédric TERMOZ, second adjoint au Chef du service télécommunications et informatique ;

— le Lieutenant-Colonel Bruno TURIN, Chef du service infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Stéphane GAC, 1^{er} adjoint et l'ingénieur en Chef de 2^e classe André OWCZAREK, second adjoint au Chef du service infrastructure ;

— le Lieutenant-Colonel Claude CHELINGUE, Chef du service soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Capitaine Philippe ACCARY, 1^{er} adjoint au Chef du service soutien de l'homme et le capitaine Ludovic MAZEAU, second adjoint au Chef de service soutien de l'homme ;

— le médecin en Chef Cécil ASTAUD, Chef du service de santé et de prévention ;

— le pharmacien en Chef Sylvie MARGERIN, pharmacien Chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michaël LEMAIRE, adjoint au pharmacien Chef du service pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le Chef d'escadron (T.A.) Samuel BERNES, Chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au Chef du Bureau communication ;

— le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, Chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Philippe LAOT, adjoint au Chef du Bureau organisation ressources humaines ;

— le capitaine Philippe ANTOINE, Chef du Centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1) et 2) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Major Marc DUBALLET, adjoint au Chef du Centre d'administration et de comptabilité.

Art. 8. — Le Général Gilles GLIN, Commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

- 1) les conventions-types relatives à l'emploi :
 - de médecins civils à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

2) les conventions types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

5) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

9) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.P.P. ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la B.S.P.P., dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

10) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la B.S.P.P., au profit d'unités de police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées ;

11) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

12) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gilles GLIN, le Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Général adjoint, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN et de M. le Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Général adjoint, le colonel Michel TRUTTMANN, Colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés aux 5), 6), 7), 8), 9), 10), 11) et 12) de l'article 8.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gilles GLIN, du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Général adjoint et du Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel adjoint territorial, le Colonel Frédéric SEPOT, Chef d'Etat-Major, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés aux 5), 6), 7), 8), 9), 10), 11) et 12) de l'article 8.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric SEPOT, Chef d'Etat-Major, le Lieutenant-Colonel Denis LOPEZ, Chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que les conventions types de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le Chef d'escadron Xavier BACHELOT, adjoint au Chef du Bureau ingénierie formation et le Commandant Thierry RIVE, Chef du Bureau condition du personnel – environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric SEPOT, Chef d'Etat-Major, le Lieutenant-Colonel (T.A.) Christophe VARENNES, Chef du Bureau opérations, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du Personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, M. le Lieutenant-Colonel Xavier GUESDON, adjoint au Chef du Bureau opérations, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric SEPOT, Chef d'Etat-Major, le Médecin Chef des Services Laurent DOMANSKI, sous-chef d'Etat-Major, Chef de la Division santé, reçoit délégation pour signer les conventions types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin en chef Cécil ASTAUD, Chef du Service de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté BR n° 12-00227 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant les délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 70 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours externe pour l'accès à l'emploi d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des architectes de sécurité est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le nombre de postes offerts est de 4.

Art. 2. — Les architectes de sécurité de classe normale sont recrutés par voie de concours ouverts aux candidats détenteurs d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent ou bien sur place, à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 5 novembre 2012, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du jeudi 6 décembre 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 62, rue de Meaux, à Paris 19^e (arrêté du 21 août 2012).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2010.

— Mme Sandrine NDIAYE

— Mme Muriel RENARD

— Mme Julie STERU.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public / Bureau du droit de la commande publique.

Poste : Chargé de secteur en droit de la commande publique.

Contact : Mme Florence BRILLAUD / M. Cyrille SOUMY, Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 64 95.

Référence : BES 12 G 08 10.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT